# Réunion du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production
PLAN DE RELANCE - 431 - Tourisme

Le Conseil Régional,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
 VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

**VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

**VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et

l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-

PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD,

Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

ce plan de relance de l'économie touristique,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation supplémentaire de 5 000 000 € en autorisations de programme au titre du programme 431 "Tourisme"

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 5 000 000 € en crédits de paiement investissement au titre du programme 431 "Tourisme",

## **APPROUVE**

le projet de création d'une Foncière régionale pour les entreprises touristiques par la SEM régionale, et sous un statut de SAS prochainement créée,

#### DECIDE

d'un apport en compte courant d'associés à la SEM régionale à hauteur de 5 000 000 €,

## **APPROUVE**

la convention correspondante jointe en annexe,

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

#### **AFFECTE**

5 000 000 € d'autorisations de programme à la SEM régionale pour financer ce projet

## **AUTORISE**

la SEM régionale des Pays de la Loire à participer au capital de la société par actions simplifiée (SAS) à créer pour ce projet,

#### **AUTORISE**

les élus du Conseil régional, administrateurs de la SEM régionale, à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres de la SEM régionale fixé au maximum à 5 000 000 € dans cette SAS, lors d'un prochain conseil d'administration de la SEM régionale, et dès versement des fonds.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Alain AVELLO

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

# REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs